

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

SMP

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY DE LA VILLE DE SEVRAN**

**LOT 1: VRD (Voirie réseau divers)**

**Titulaire: SOCIETE EMULITHE sise BP 50033 – 95471 FOSSES CEDEX**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** les articles 10, 28, 72 et 77 du code des marchés publics

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 avril 2012 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics concernant les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Saint Exupéry de la ville de Sevrans

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Saint Exupéry de la ville de Sevrans, notamment le lot 1: vrd.

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commandes avec un montant minimum de 200 000€ hors taxes et un montant maximum de 400 000 € hors taxes pour la tranche ferme, et pour un montant minimum de 75 000€ hors taxes et un montant maximum de 150 000 € hors taxes pour la tranche conditionnelle.

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société EMULITHE sise BP 50033 – 95471 FOSSES CEDEX comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant minimum de 200 000€ hors taxes et un montant maximum de 400 000 € hors taxes pour la tranche ferme, et pour un montant minimum de 75 000€ hors taxes et un montant maximum de 150 000 € hors taxes pour la tranche conditionnelle.

**CONSIDERANT** que l'entreprise qui soumissionne s'engage à réaliser une action d'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, le nombre minimal d'heures d'insertion professionnelle à prévoir uniquement pour la tranche ferme est compris entre 216 heures et 432 heures maximum.

**CONSIDERANT** que la durée globale du contrat est de 4 mois (soit trois mois pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de confier à la société EMULITHE sise BP 50033 – 95471 FOSSES CEDEX, le marché relatif à un prestataire extérieur pour les travaux de réaménagement des cours du groupe scolaire Saint Exupéry de la ville de Sevrans, notamment le lot 1: vrd, un montant minimum de 200 000€ hors taxes et un montant maximum de 400 000 € hors taxes pour la tranche ferme, et pour un montant minimum de 75 000€ hors taxes et un montant maximum de 150 000 € hors taxes pour la tranche conditionnelle.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la durée globale du contrat est de 4 mois (soit trois mois pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 06 JUIN 2012

LE MAIRE  
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 JUIN 2012
- publié le : 6 au 14/06/12



  
Stéphane GATIGNON